

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels

Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480

Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 25 août 2004

À l'attention des audioprothésistes et des distributeurs d'aides de suppléance à l'audition autorisés du Programme d'aides auditives et des responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

Application Web concernant les aides techniques attribuées aux personnes assurées

Depuis près d'un an, la Régie de l'assurance maladie du Québec expérimente, dans son site extranet, une nouvelle application Web qui permet à un dispensateur autorisé de consulter la liste des aides techniques attribuées à une personne assurée dans le cadre du programme concerné. La Régie a dû modifier ses systèmes informatiques afin de s'assurer que les renseignements ne soient disponibles qu'aux personnes autorisées et que ces personnes n'aient accès qu'aux seuls renseignements nécessaires, comme le prescrivent les dispositions relatives à la protection des renseignements personnels. Le rodage de l'application a été fait en collaboration avec les établissements de réadaptation publics en déficience physique et en déficience visuelle pour lesquels des modifications de systèmes informatiques n'étaient pas requises. Nous sommes maintenant en mesure d'offrir ce nouveau service à l'ensemble des dispensateurs autorisés des programmes d'aides auditives, d'appareils suppléant à une déficience physique et d'aides visuelles.

Le [bulletin Nouveautés](#) ci-joint vous indiquera la marche à suivre pour accéder à cette nouvelle application.

Informations disponibles

Les dispensateurs ont accès uniquement aux renseignements nécessaires à la gestion du dossier de la personne assurée. Ainsi, les services en ligne permettent d'obtenir la liste des aides attribuées à une personne assurée et l'accès aux renseignements suivants :

Concernant le « *Programme d'appareils suppléant à une déficience physique* »

- le code de bien
- la date de prise de possession
- le côté (pour les orthèses et les prothèses)
- la fonction (exemple: raison de l'attribution du 2^e appareil)
- le statut (exemple: appareil autorisé mais non encore livré)
- le nombre d'unités de gaines, bas et manchons attribués depuis 18 mois

Concernant le « *Programme d'aides auditives* »

- le code de bien
- la date de prise de possession
- le côté (pour les prothèses auditives)

Concernant le « *Programme d'aides visuelles* »

- le code de bien
- le numéro d'appareil
- la date d'achat de l'appareil attribué

Particularités

- Il est possible qu'un code de bien inscrit sur une fiche n'apparaisse pas dans la liste des aides assurées du manuel du programme. Il peut s'agir d'un modèle qui n'est plus assuré. Veuillez alors communiquer par téléphone avec le « *Service de l'information aux professionnels* » qui vous indiquera la nature de cette aide.
- Lorsque vous accédez à la section « Aide » de l'application en ligne, vous obtenez la liste complète des « fonctions » (raisons) autorisant l'attribution d'un appareil suppléant à une déficience physique. Certaines raisons qui ont permis l'attribution d'un appareil ne sont cependant plus considérées : la correction thérapeutique, l'éloignement, l'hygiène, l'immobilisation temporaire, la marche et le repos. La liste complète est disponible parce que certaines personnes ont encore en leur possession des appareils qui ont été accordés pour ces raisons.
- Vous noterez également que les codes de bien des composants, des compléments et des accessoires ne sont pas disponibles. Ces éléments font partie de l'appareil attribué.
- Pour les appareils pris en charge ainsi que les appareils valorisés et réassignés du « *Programme d'appareils suppléant à une déficience physique* », le système indique, dans la date, le premier jour du mois de la prise en charge ou de la réassignation.
- **Attention** : les renseignements apparaissant à l'écran **sont à jour au moment de la consultation**. Il pourrait arriver qu'une transaction faite par un autre dispensateur ne soit pas encore traitée et enregistrée dans les fichiers de la Régie. Dans un tel cas, seule la personne assurée serait en mesure de vous informer qu'elle a reçu un tel service d'un autre dispensateur.

Obligation d'informer la personne assurée

Bien que ces renseignements soient nécessaires pour une dispensation adéquate des services assurés, il s'agit de **renseignements personnels**. Lorsqu'elle requiert vos services, la personne assurée devrait être en mesure de vous informer des aides qui lui ont été attribuées.

Si elle ne peut pas vous en informer adéquatement et que vous désirez accéder à ces renseignements par les services en ligne ou par télécopieur, vous devez informer la personne assurée que vous pouvez obtenir ces renseignements auprès de la Régie. **Si la personne assurée vous refuse l'accès à ces renseignements, vous pouvez refuser de lui fournir le service demandé.**

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle (DPHQAT)

p. j. Formulaire(s)
Bulletin Nouve@utés